Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260414-D206_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

N° D2026-31

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 03/04/2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Fabien JOUSSE, Maire.**

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, BLOUIN Xavier, CADIO Thierry, DAVID Thomas, DUFLOT Lucile, FARSY Sandrine, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, JOUSSE Maëline, PELUS Lucile, PUILLE Maryse,

Absents : 1 VERNE Patricia

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Nombre de présents : 14** **Procuration : 1**

Secrétaire de séance : Roland LUCAS

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du Lotissement de la Fontaine pour l'année 2025 de la commune de Tressignaux ;

Vu le CFU 2025 du Lotissement de la Fontaine de la commune de Tressignaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. JOUSSE Fabien, 1er adjoint (président ad'hoc désigné).

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260414-D206_31-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	91 109,58	123 453,73	214 563,31
	Recettes réalisées (1)	B	90 412,81	130 751,96	221 164,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	33 518,65	77 483,05	111 001,70
	Dépenses réalisées (1)	E	32 821,88	73 988,13	106 810,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	57 590,93	56 763,83	114 354,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-57 590,93	47 864,37	-9 726,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	104 628,20	104 628,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	104 628,20	104 628,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Lotissement de la Fontaine de la commune de Tressignaux.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTION
15	15	0	0

Le Maire,
Fabien JOUSSE

MAIRIE DE TRESSIGNAUX * 22950 CÔTES D'ARMOR *

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de TRESSIGNAUX dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.